



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Service des ressources humaines

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Transporteur-coursier - transporteuse-coursière	6.22.002
2. But de la fonction	
Assurer le transport des malades, des lits et des récipients divers; recueillir et transmettre du courrier, des rapports, radiographies et feuilles d'examens.	
3. Description de la fonction	
La fonction implique notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> - le déplacement de lits vides ou avec des malades dans tous les services; - l'assistance aux infirmières pour la manipulation de malades lourds; - le contrôle des bouteilles d'oxygène et d'eau distillée, de la caisse de pharmacie, et leur réapprovisionnement; - la distribution du courrier, des colis et plis express, des rapports, des radiographies et feuilles d'examens; - le rasage occasionnel des malades avant opération. 	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	A	A	A	E	B	Cl. max. 04
Points	6	2	6	20	10	Total 44